

Re093 Directive relative aux taxes de la filière Ergothérapie

Les taxes sont dues selon le Règlement relatif aux taxes de la HES-SO du 26 mai 2011.
 La Direction est compétente pour toute modification relative aux contributions aux frais d'études.

Taxe d'inscription (art. 4) Ouverture du dossier de candidature		CHF 150.-- / forfait								
Taxes d'études et contributions aux frais d'études (art. 7 & 10)										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Par semestre</th> <th>Formation à plein temps (PT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe d'études</td> <td>CHF 500.--</td> </tr> <tr> <td>Contribution aux frais d'études</td> <td>CHF 200.--</td> </tr> <tr> <td>Total facture semestrielle</td> <td>CHF 700.--</td> </tr> </tbody> </table>			Par semestre	Formation à plein temps (PT)	Taxe d'études	CHF 500.--	Contribution aux frais d'études	CHF 200.--	Total facture semestrielle	CHF 700.--
Par semestre	Formation à plein temps (PT)									
Taxe d'études	CHF 500.--									
Contribution aux frais d'études	CHF 200.--									
Total facture semestrielle	CHF 700.--									
<ul style="list-style-type: none"> La facturation est établie 2 fois par année soit aux semestres d'automne et de printemps. La facture semestrielle est due pour tout·e étudiant·e immatriculé·e à la HES-SO durant l'ensemble du cursus, y compris durant les périodes de stages (formation pratique) ou pour un ou plusieurs modules à refaire (répétition). En cas d'arrêt ou de désistement de la formation annoncé par écrit à la Direction après le 31 août pour le semestre d'automne ou le 31 janvier pour le semestre de printemps, la facture semestrielle est due soit la taxe d'études et la contribution aux frais d'études. Le non-paiement de la taxe d'études entraîne l'exmatriculation (art. 8). La contribution aux frais d'études est un forfait qui comprend : documents d'enseignement, consommables et accès aux équipements informatiques, matériel d'atelier courant, soutien EESpace libre, service de support (CSP, antenne harcèlement, helpdesk, tarif préférentiel au restaurant). Dans le cadre des échanges internationaux, l'étudiant·e paie l'écolage à son site d'origine. 										
Congés semestriels (art. 7, al. 2) Valable pour les congés accordés par semestre, max. 4 cumulés		Taxe réduite CHF 150.-- par semestre								
Travail de bachelor (art. 7, al. 2 par analogie) Le montant facturé chaque semestre est réduit à CHF 150.-- pour tout·e étudiant·e ayant obtenu l'ensemble de ses crédits à l'exception du travail de bachelor. Le dernier semestre dû est celui du dépôt des exemplaires définitifs acceptés		Taxe réduite CHF 150.-- par semestre								
Attestation d'autorisation de porter le titre de bachelor (art. 11) Attestation bachelor, attestations supplémentaires, duplicata		CHF 50.-- par document								
Diplôme Croix Rouge : enregistrement du titre		CHF 130.-- par document								
<p><u>A titre indicatif</u> : Frais personnels liés aux programmes pour tout·e étudiant·e (livres, déplacements liés aux modules, rappel formation pratique, travail de bachelor) 1^{ère} année CHF 650.-- / 2^{ème} année CHF 750.-- / 3^{ème} année CHF 750.--</p>										